

LES ATELIERS PÊCHE NATURE (A.P.N.)



Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même.

L'Atelier Pêche Nature sur la base de critères définis par l'APAVE - organisme certificateur - transmet l'éthique de la pêche associative fondée sur :

Le respect du poisson, dont la pêche effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée.

La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme.

Le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.

La connaissance du rôle des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.



NOM DE L'A.P.N	TÉLÉPHONE	CONTACT
AAPPMA de la Nivelle Côte Basque à St-Pée sur Nivelle Inscription de 5 ans à 15 ans	05 59 54 58 24	M.BRIARD OLIVIER aappma.nivelle@wanadoo.fr www.aappma.eu
AAPPMA de la Gaule Orthézienne à Orthez Inscription de 8 ans à 14 ans (Atelier animé de mai à novembre)	06 14 06 59 67	Correspondance : M.ARENAS 94, chemin Lartigué 64300 ORTHEZ www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com
La Plaine de Nay à Coarraz A partir de 10 ans	05 59 61 30 26	M. Dezoteux eppnay@laposte.net
AAPPMA de la Nive à Saint Jean Pied de Port Adultes et enfants	05 59 37 07 79	Siège social : 1 rue des Bergers 64220 SAINT JEAN PIED DE PORT www.aappma-delanive.fr
AAPPMA le Pesquit	05 59 04 59 36	Place de la République 64410 ARZACQ www.association-peche-pesquit.com le-pesquit@wanadoo.fr

LOTS DES AAPPMA DU DÉPARTEMENT

AAPPMA DE LA NIVELLE CÔTE BASQUE
Email : aappma.nivelle@wanadoo.fr
Site Internet : <http://www.aappma.eu/>
Président : M. Briard Olivier - Tél. 05.59.54.58.24

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine public : La Nivelle, de la maison Olhagaray (quartier Elbarron à St-Pée-Sur-Nivelle) au pont romain d'Ascain.

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine privé : La Nivelle, de la frontière à Dantcharria, jusqu'à la maison Olhagaray (quartier Elbarron à St-Pée-Sur-Nivelle) et tous ses affluents. L'Untxin et ses affluents, depuis sa source jusqu'à la partie maritime (pont de Peleña).

Rivières de 2^e catégorie du domaine privé : L'Ouhabia, depuis sa source jusqu'à la partie maritime à Bidart (gare). Attention : Pêche et accès interdits par l'I.N.R.A. (détentrices de droits de pêche), dans la Nivelle - rive droite - en aval du pont de Zaldubia à Ibaron, jusqu'à son confluent avec le canal du moulin d'Ibaron.

AAPPMA DE LA NIVE
Président : M. Etcheverry - Tél. 05.59.37.07.79 / 06.83.33.54.02
Site Internet : <http://aappma-delanive.fr>

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine public : La Nive : De 1400 mètres en aval du confluent du Lauribar jusqu'au barrage d'Halsou.

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine privé : Parcours sur la Nive de Béhérobie, la Nive d'Arnéguy, la Nive des Aldudes, le Lauribar, le Laka, le Béhorléguay, le Laxia, l'Arbéroue, la joyeuse ou Aran en amont du pont Ayherre, le ruisseau d'Espelette, l'Iraty, l'Egurgy.

Rivières de 2^e catégorie du domaine public : La Nive : Depuis le barrage d'Halsou jusqu'à Chapitalia (limite de salure des eaux commune de Villefranque).

Rivières de 2^e catégorie du domaine privé : Le Latsa (Larressore), Hasquette-Mendialzu (Briscous), Aran (Labastide-Clairence), Ardanavy (Hasparren).

AAPPMA GURE ERREKAK
Président : M. Curutchet - Café Ibarrart - 64120 Orègue

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine privé : Signalées par des panneaux "Domaine des Riverains. Cartes obligatoires". Le Laharanne à Amorots et Orègue. Le Lihoury et l'Arbéroue (rives droites) à Orègue.

AAPPMA LA GAULE BARÉTOUNAISE ET DES VERTS
Président : M. Garat

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine privé : Le Vert de Barlanès, Le Vert d'Arette, Le Vert jusqu'au pont de Louis.

AAPPMA LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DE LA NIVE
Président : M. Biscaichipy - 05.59.49.14.48/06.08.24.45.21 (garderie)
Site : www.aprn.fr - Mail : info@aprn.fr

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine privé : La Nive de Béhérobie et ses affluents à St-Jean-Pied-de-Port, St-Michel, Estérençuby (affluent Estérençuibel). La Nive d'Arnéguy et ses affluents depuis la frontière espagnole jusqu'à son confluent avec la Nive (à Lasse et Uhart-Cize). Le Lauribar et ses affluents à Mendive, Lécumberry, Ahaxe, St-Jean-Le-Vieux, Ispoure. Le Béhorléguay et ses affluents à Mendive, Lécumberry, Ahaxe, St-Jean-Le-Vieux. Le Bastan et ses affluents depuis la frontière espagnole jusqu'à son confluent avec la Nive à Bidarray. Le Harusuneiko-Erreka et le Béguiéder, (affluents de la Nive à Bidarray). La Nive de Baïgorry et ses affluents depuis St-Martin-d'Arrossa jusqu'à Urepel et Esnazu. La Mouline et ses affluents à Macaye et Louhossoa. Le Laka et ses affluents à Irissary et Ossès. La Joyeuse et son lac à Iholdy. Les rivières des Syndicats de Cize et de la Vallée de Baïgorry. L'Arbéroue : à Saint Esteben et Saint martin d'Arbéroue.

AAPPMA DU PAYS DE MIXE
Président : M. Seychal - Tél. 05.59.65.85.65
Site Internet : <http://aappma-du-pays-de-mixe.org/>

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine privé : La Bidouze, de sa source au pont d'Uhart-Mixe (route d'Uhart-Mixe à Pagolle). La Joyeuse. L'Apatharena, communes d'Artaute-Charritte et d'Orègue. Les Ruisseaux d'Hosta, d'Ibarolle et du bois de Mixe. Le Lihoury en amont du Moulin de Roby. D'une façon générale, tous les affluents et sous-affluents de la Bidouze, à l'exception du Lihoury classé en 2^e catégorie en aval du Moulin de Roby.

Rivières de 2^e catégorie du domaine public : La Bidouze du barrage du Moulin de Came à son confluent avec l'Adour. L'Aran en aval du pont de Bardos. L'Ardanavy en aval de Portobarry. Le Lihoury en aval du Moulin de Roby.

Rivières de 2^e catégorie du domaine privé : La Bidouze de Uhart-Mixe au barrage du Moulin de Came, à l'exception de ses affluents et sous-affluents classés en 1^{ère} catégorie. Lac de Camou, ses deux ruisseaux affluents et son exutoire jusqu'au confluent avec la Bidouze.

AAPPMA DE LARUNS
Président : M. Régnier - Tél. 05.59.05.33.28

AAPPMA DE BIELLE ET BILHÈRES
Président : M. Fontan - Tél. 05.59.62.58.07
Site : <http://www.aappma-bielle-bilheres.com>

AAPPMA D'ARUDY
Président : M. Lombard - Tél. 05.59.05.75.40 (HR)

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine privé : Ce bassin comprend le Gave d'Ossau de la frontière d'Espagne jusqu'à la borne 8 en aval d'Arudy "Bleu-de-Boulan". L'AAPPMA de Laruns gère l'Ouzom, depuis le pont Aygue-Blangue, à Louvie-Soubiron, lieu dit "Les Etchartés" et ses affluents rive gauche, en commun avec l'AAPPMA de Lourdes (65).

Domaine piscicole de l'AAPPMA de Bielle : l'Estarézou à Louvie-Juzon jusqu'au cimetière de Mifaget. L'Ombraziou à Louvie-Juzon, l'Aspeigt en amont du Bourdiou jusqu'à l'entrée de Bielle. L'Arriu-Mage à Bielle. L'Arriu-Bech ou Arriu-Tort ou Arriu-Gast à Bielle et de Bilhères. Le Barescou de sa source au lieu-dit "les Monts Bleus" du col de "Marie-Blanche" en descendant sur la Vallée d'Aspe. A Bielle et à Bilhères, Ruisseau "Aas de Bielle" au-dessus de Bious-Artigues. Le Bazet à Pédéhourat-Pédestarrés. Le Trébaset.

AAPPMA DU GAVE D'OLORON
Président : M. Gjini - Tél. Fax. 05.59.39.68.12
E-mail : aappma.oloron@wanadoo.fr

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine public : Le Gave d'Oloron, du confluent des Gaves d'Aspe et d'Ossau au pont de chemin de fer de Castagnède. Le Gave de Mauléon, lot unique, allant du pont d'Osserain au confluent avec le Gave d'Oloron (longueur 3800 m).

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine privé : Le Gave d'Ossau depuis la borne 8 en aval d'Arudy "Bleu-de-Boulan" jusqu'au confluent des Gaves d'Aspe et d'Ossau. Le Gave d'Aspe depuis le pont d'Escot et en rive gauche jusqu'à la limite nord de la commune d'Escot, puis jusqu'au confluent des Gaves d'Aspe et d'Ossau. Le Vert du pont de Louis au confluent avec le Gave d'Oloron. Le Joos en aval de Géronce. Le Lausset, en aval du pont Josbaig. L'Escou, le Lourtau, le Lourdios de Lourdios au confluent avec le Gave d'Aspe. La Mielle à Agnos, forêt de Bugangue, forêt de Labaig à Oloron. L'Auronce en amont du pont sur la D9 à Lèdeuix. Le Gave de Mauléon ou Saison du pont de Nabas au pont d'Osserain.

Rivières de 2^e catégorie du domaine public : Le Gave d'Oloron du pont de chemin de fer de Castagnède à 486 m en amont du bac de Sorde (Landes).

Rivières de 2^e catégorie du domaine privé : Le Saleys de l'Hôpital d'Orion jusqu'au confluent avec le Gave d'Oloron à Cassaber.

AAPPMA DU PAYS DE SOULE
Président : M. Etchecopar - BP 14 - 64130 MAULEON
Tél. 06.79.36.40.66

Bassin versant du Saison en aval du pont de MENDITTE.
(Arrêté préfectoral 2010-35-6 du 04 février 2010)

AAPPMA BASABÜRÛA
Président : M. Bosom - Tél. 06.75.40.32.27 - www.basaburua.fr
Garderie (Gardes bénévoles de l'AAPPMA) 06.26.35.39.35 / 06.16.31.47.76 / 05.59.60.05.85

Bassin versant du Saison en amont du pont de MENDITTE.
(Arrêté préfectoral 2010-35-6 du 04 février 2010)

AAPPMA LA BATBIELHE
Président : M. Lourouse - Tél. 05.59.92.90.52/05.59.92.91.57
Site Internet : <http://batbielhe-peche64.asso.fr>

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine privé : Le Lagoïn gestion conjointe du schéma piscicole avec l'AAPPMA le Pesquit sur les communes de Coaraze, Bénéjacq (La Batbielhe), Bordères, Lagos, Beuste, Angais et Assat (Le Pesquit). La Mouscle à Montaut. L'Ouzom à Arthez-d'Asson, Asson, Igon, Bruges et Louvie-Juzon. Le Bézé à Asson, Bruges, Capbis et Nay. L'Arriou-Court à Asson. Le Luz à St-Abit, Arros-Nay, Pardies-Piétat et Haut-de-Bosdarros. Le Gest à Arros-Nay. Le Landistou à Lys et Bruges. Le Badet à Bénéjacq. Le Gave de Pau à Lestelle-Bétharram et Montaut. Le ruisseau Lalanne, à Asson. Le Mila à Arthez-d'Asson. Le Thouet à Asson. Le Cousi et La Toupiette à Capbis. Les canaux Plaà, à Nay et Mirepeix, Bourdette (Espalungue) à Bourdette, Tournier à Coaraze.

LOTS DES AAPPMA DU DÉPARTEMENT

AAPPMA LA GAULE ASPOISE

Président : M. Pedebidou - Tél. 05.59.34.58.22

Email : lagauleaspoise@orange.fr

Site Internet : <http://www.lagauleaspoise.com/>

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine privé : Le Gave d'Aspe jusqu'au pont d'Escot et en rive droite jusqu'à la limite nord de la commune d'Escot. Le Gave de Peyrrière, l'Espélunguère, le Couecq, le Lapachoaou, l'Arnoussère, l'Arnousse, le Gouetsoule, le Yerre, l'Arricq d'Urdois, le Gave du Baralet, le Sescoué, le Baigt de St Cours, le Pétraube, le Pourmour, l'Esterous, le Bouscagne, le Gave de Belonce, le Saoubathou, le Lacarroche, le Bardiancou, le Baigt des Bous, le Sauquet, le Boussoum, le Sadun, la Yèse, l'Ourtasse, l'Escuarpe, le Souhet, le Gave d'Ansabère, le Gave de Lescun, le Landrosque, l'Oeuils, l'Anaye, la Hourcq, le Lauga, l'Annès, le Barbot, le Labrènière, le Labadie, le Copen (dit l'Anitch), l'Appons des Lees, la Berthe, le Torrent d'Araille, le Lapassa, le Malugar de Athas, l'Arricq d'Osse. Le Gabarret entre la limite Est de Bedous et sa confluence avec le gave d'Aspe. Attention droits de pêche privés sur la commune d'Aydius (signalisation par panneaux peu visible). L'Aygue Bère (dit le Gey), la Coume, le Houndarete, le Coucourou, le Bosdapous (dit Ruisseau de Saphore), le Barscou excepté au niveau du camping du "Mont Bleu", l'Arrec de Bousquet, l'Arrec de Bourdé, l'Arrec de Manaut. Le Gave d'Issaux à Osse en Aspe, Les Arrigaux, l'Aidy, l'Arriou de la Sèque.

AAPPMA INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES

Président : M. Barrabes - Tél. 06.76.00.10.16

Vente de cartes de pêche : <http://appma.bayses.free.fr>

Email : appma.bayses@free.fr

Domaine privé : Affluents de la rive gauche du Gave de Pau : La Grande Baïse de Lasseube à Abidos (1^{ère} catégorie en amont du pont Larriaga à Pardies). Ruisseau le Bert, la Baysole, le Rieu Grand, la Bayse de Pouquet, le Labagnère (affluents de la Baïse, 1^{ère} catégorie). La Baïse de Monein ou Baysère (1^{ère} catégorie du pont d'Ucha sur le CV39, jusqu'au pont Noir sur la RD2). Le Luzoué, de Cardesse à Lagor (1^{ère} catégorie, en amont du pont situé à l'entrée de Mourenx Ville). Le Geü de Lucq à Maslacq (1^{ère} catégorie, en amont de la digue Dulac à Maslacq, route de Sauvelade). Le Laà, de Lucq et Campmort-Viellesègure au pont de Maslacq après Sauvelade et affluents Salières à Sauvelade. L'Ozenx à Ozenx. Gréchez à Lanneplaa et Ste-Suzanne (Tout en 1^{ère} catégorie). L'Ozenx et le Gréchez en association avec la Gaule Puyolaise. Affluents de la rive droite du Gave de Pau (1^{ère} catégorie en amont du pont de la RN 117). L'Aulouze de Denguin, Labastide, Artix. L'Agie de Lacq. La Geüle de Cescau à Gouze (et affluent Hiex de Lacq à Gouze). Le Lacaou d'Argagnon. Le Clamonde de Castéris (et affluent Hourcaou). Le Menaüt ou Riu Nègre de Castéris-Balansun. Affluents de la rive droite du Gave d'Oloron (1^{ère} Catégorie) : l'Auronce, en aval du pont sur la D9, à Lédeuix. Le Layou de Lucq et Préchacq. Le Saleys de Vieillesègure, Bugnen, Audaux, Castetbon. Affluents de la rive gauche du Gave d'Oloron (1^{ère} Catégorie) : le Lausset de Castetnau, Viellenave, Araux, Araujuzon.

AAPPMA DE LA GAULE PALOISE

Président : M. Bernal - Tél. 06.38.82.54.74

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine public : Le Gave de Pau du vieux pont de Bétharram au pont de Lescar.

Rivières et plans d'eau de 1^{ère} catégorie du domaine privé : Le Gave de Pau du pont des Grottes au pont de Bétharram. L'Ouzom (hormis à Louvie-Soubiron), le Bézé, le Luz, le Gest (sauf à Arros-Nay), Las Hie, las Hies de Larrouy, Las Hies de Hauts-de-Gan l'Aulouze en amont de la RN117. Le Lourdios du Mail du Bruscat (limite aval) à l'épave rocheuse descendant du Bouchet (limite amont). Le Gave d'Aspe depuis le pont d'Escot et en rive gauche jusqu'à la limite nord de la commune d'Escot, puis jusqu'au pont d'Asasp en gestion commune avec l'AAPPMA du Gave d'Oloron. Les Sources de Baliros à Baliros. Le Nézé, parcours aval depuis le pont Mercet à Gan. Le Landistou. La Juscle en amont du pont d'Artiguelouve. L'Estarézou en aval du confluent avec le ruisseau du Bourdala. Le Lagoïn à Meillon, Aressy et Bizanos. Les canaux de Coarrazze, de Mirepeix, du Baniou, de la Plaine, des Moulins (de Baliros à Uzoz), de Heid, du Château de Pau, de la Marbrerie à Gan. Le lac de retenue de Montaut.

Rivières de 2^e catégorie du domaine public : Le Gave de Pau du pont de Lescar à l'ancienne papeterie de Maslacq.

Rivières de 2^e catégorie du domaine privé : La Juscle en aval du pont d'Artiguelouve. L'Aulouze en aval de la RN117.

AAPPMA LA GAULE ORTHÉZIENNE

Président : M. Arénas

Renseignements sur la pratique de la pêche :

Base de loisirs d'Orthez-Biron - Tél. 06.14.06.59.67

Site : <http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com/>

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine privé : Le Laà du pont de Louthé à Loubieng à la scierie Bernet à Laà-Mondrans. L'Ozenx sur le territoire de Sainte-Suzanne, le Gréchez et en association avec l'AAPPMA des Baïses.

Rivières de 2^e catégorie du domaine public : Le Gave de Pau, de l'ancienne papeterie de Maslacq au pont de Salles-Mongiscard. Barques autorisées, Espèces : poissons blancs, carpes, carnassiers, anguilles, truites, truites de mer, saumons.

Rivières de 2^e catégorie du domaine privé : Le Laà, de la scierie Bernet à Laà-Mondrans jusqu'à son confluent avec le Gave de Pau à Ste-Suzanne et ses affluents. Espèces : poissons blancs, truites, goujons, vairons. L'Oursau, de sa source au pont de Bonnut (sur la route d'Orthez à Amou et Pomarez) et ses affluents. Le Lapeyrère, le Grec (l'Y) en amont du lac de l'Y d'Orthez à Sallespisse. Les ruisseaux de Sallespisse, de Bonnut et de Castétarbe Espèces : truites, goujons, vairons. Le Luy de Béarn et ses affluents depuis le pont de Cabane, à Labeyrie jusqu'à la digue, à Bonnegarde. Espèces : poissons blancs, carpes, carnassiers, anguilles, truites.

AAPPMA LA GAULE PUYOLAISE

Président : M. Mary - Mairie 64270 Puyoô

Rivières de 2^e catégorie du domaine public : Le Gave de Pau, du pont de Salles-Mongiscard au pont en fer à Lahontan. Pour le lot n°13 de Peyrehorade, consulter l'arrêté préfectoral des Landes.

Rivières de 2^e catégorie du domaine privé : Le Lataillade, traversant St-Boès, St-Girons, Baigts-de-Béarn, Ossages, Ramous, Habas, Puyoô, jusqu'à son confluent avec le Gave de Pau. L'Arrigan, traversant St-Boès, St-Girons, Tilh*, Ossages*, Mouscardès*, Estibeaux*, Misson*, jusqu'au pont de Marlat (VC 2, route de Misson-Estibeaux*). L'Arrigan du Ger, de sa source (Tilh-Mouscardès*) jusqu'à Estibeaux* (parcelle Section ZC n°1 : propriétaire Pierre Mongelons). Ruisseaux : Puyoô (Artiguevieille "Réserve"). Ramous (Labernède, Bellocq, Meunière). Bellocq (Cazaubon, Mounou, l'Espérance, Loulie). St-Boès (Bireloup). Tilh (Labarthète). Ossages (Bidacourt, fontaine du Pich, Larat "Réserve"). Habas (Petit Arrigan). St-Girons (Fontaine du Plat "Réserve"). Bèrenx et Salles-Mongiscard (Arriou de Goardère, longueur 6 km). Baigts-de-Béarn (Lene, Arriou de Cazenave, de Hourcq, de Lannuque, de Montlong). Les ruisseaux de St-Cricq-Lahontan se jetant dans le Gave de Pau (côté gauche), ainsi que les ruisseaux de Labatut (côté droit), venant des coteaux de Pouillon*.

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine privé : Le Laà de l'Abbaye de Sauvelade au pont de Maslacq (en association avec l'AAPPMA des Baïses), du pont de Maslacq (route de Loubieng à Sauvelade) jusqu'au pont de Louthé à Loubieng, gestion Gaule Puyolaise. Le Gréchez et l'Ozenx jusqu'au pont Lapadu, à Ozenx. Le Saleys, à Castetbon et Montestrucc jusqu'au pont de l'Hôpital d'Orion.

*Communes des Landes : Rappel : Le canton de Peyrehorade : village St Cricq du Gave ; le canton de Pouillon : Labatut, Habas, Misson, Estibeaux, Mouscardès, Tilh et Ossages.

AAPPMA LE PESQUIT

Président : M. Dupèbe - Tél. 05.59.04.59.36

Site Internet : www.association-peche-pesquit.com

Rivières de 1^{ère} catégorie du domaine privé : L'Ousse, le Soust, la Souye. Le Lagoïn, gestion conjointe du schéma piscicole avec l'AAPPMA la Batbielhe (à Coarrazze, Bénéjacq, Bordères, Lagos, Beuste, Angais, Assat). Le Nézé, en amont du pont Mercet à Gan. Le Luy-de-France, en amont du barrage Monget, à Montagut. La Rance, en amont du pont de la D264, à Montagut. Ainsi que leurs affluents.

Rivières de 2^e catégorie du domaine privé : Le Gabas, le Louts, le Bahus, l'Aubin, l'Ousse-des-Bois, le Luy-de-Béarn en amont du pont de Cabane, à Labeyrie, les Léés, cantons de Garlin et de Lembeye ; le Larcis ainsi que leurs affluents. Le Luy-de-France, en aval du barrage Monget à Montagut, jusqu'à la limite des Landes. La Rance, en aval du pont sur la D264, à Montagut, jusqu'à la limite des Landes.